



**SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
À 18 h**

Délibération 2024 / 90
(3^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/12/2024

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARBE Daniel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 14 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	
Ecoles maternelles et élémentaires "Clément Brouqui"	
Cotisation annuelle pour l'accompagnement au bus :	2,00 €
Cotisation annuelle accueil méridien (de 11 h 30 à 13 h 50) :	2,00 €
Cotisation annuelle accueil de (de 16 h 30 à 17 h 00) :	2,00 €
Accueil du matin (de 7 h 30 à 8 h 20) :	
Quotient familial < 601 € :	1,00 € / jour
Quotient familial ≥ 601 € :	1,20 € / jour

AR Prefecture

046-214601288-20241212-2024_90-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Accueil du soir (de 17 h 00 à 18 h 30) :	
Quotient familial < 601 €	1,00 € / jour
Quotient familial ≥ 601 €	1,20 € / jour
Annulation d'une réservation au plus tard le jour ouvré précédent, avant midi :	Pas de facturation
Annulation d'une réservation après ce délai :	
Avec justificatif	1^{er} jour facturé
Sans justificatif	Facturation tarif normal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.



Le Maire,

Michel SYLWESTRE.

